

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS
CANTON : Montbéliard-Ouest
ARRONDISSEMENT : Montbéliard
COMMUNE : BAVANS (25550)
N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture



N° 59/2014

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 09/09/2014	L'an deux mil quatorze le dix-huit septembre à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 18/09/2014	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 Ayant donné procuration : 6 Absent excusé : 1 Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre. <i>Était excusé :</i> SEGAUD Grégoire. <i>Étaient représentés :</i> GIRARD Jean-Claude, GRISEY David, BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Amortissement des subventions transférables</i>	<i>Procurations données :</i> - GIRARD Jean-Claude a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, - GRISEY David a donné procuration à VILMINOT Pascal, - BORNE Aurélien a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Madame Claudine FRANÇOIS est nommée secrétaire de séance.

Les dépenses d’investissement pour le projet « 13 logements – Centre » sont en partie financées par des subventions reçues par la Commune inscrites au budget au chapitre 13 et plus précisément subdivision 131.

Ces subventions sont dites « transférables » car elles financent un équipement qui est amorti.

La délibération n° 67/2013 du 28/11/2013 précisait une durée d’amortissement des immeubles de rapport de 30 ans.

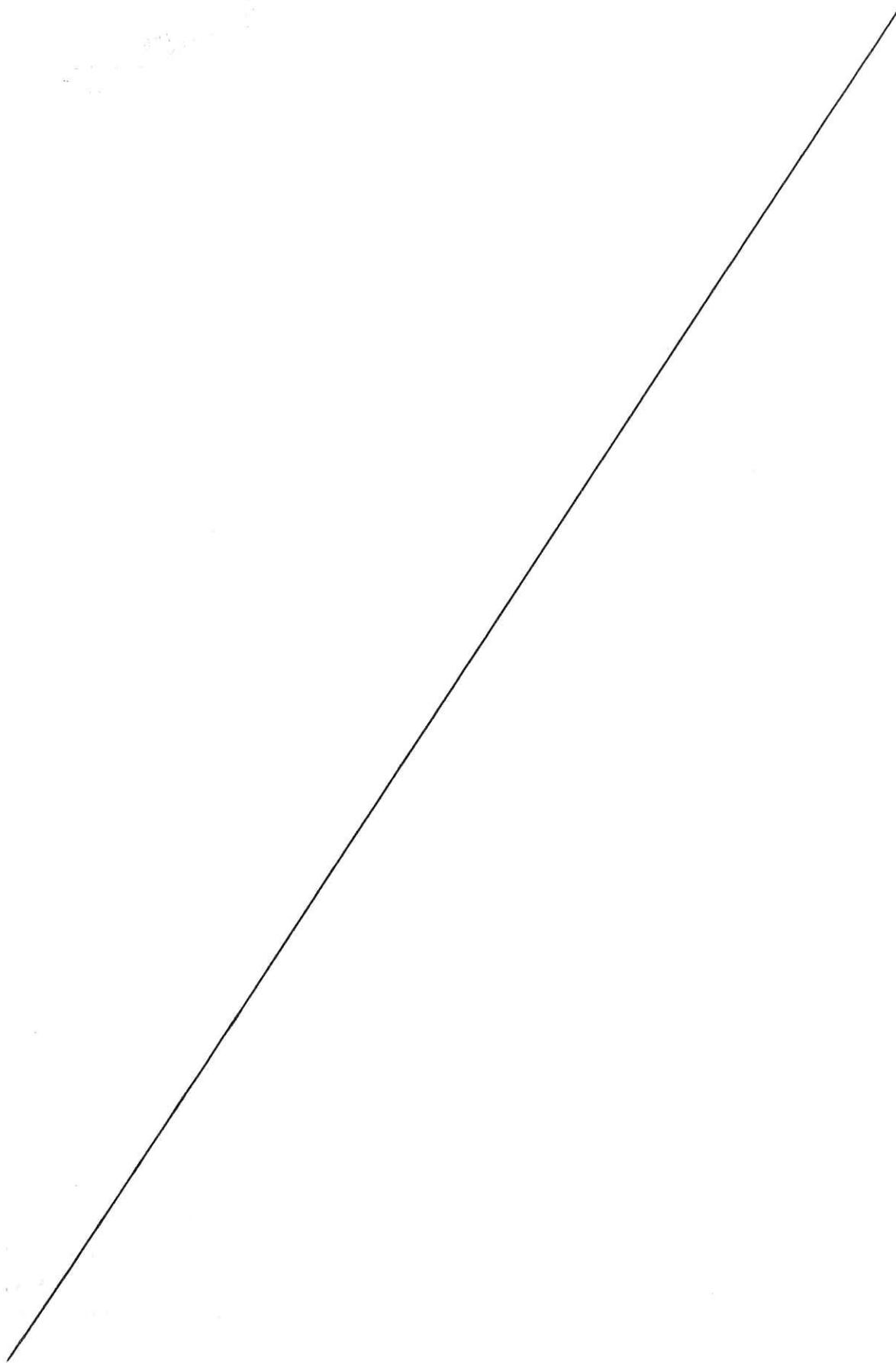
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délibération en portant la durée d’amortissement des subventions « transférables » à 30 ans soit la même durée que le bien qu’elles financent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, complète la délibération n° 67/2013 du 28/11/2013 ainsi que précisé ci-dessus.

Fait et délibéré à Bavans, le 18/09/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 18/09/2014
Publiée le 18/09/2014
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire



COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos.réf. : PK/11B/DB/MCR

N° 67/2013

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014/1921 AT
PC
2013/285
SOUS - PREFECTURE
- 2 OCT. 2014
MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION : 14/11/2013	L'an deux mil treize le vingt huit novembre à dix neuf heures.
DATE D'AFFICHAGE : 28/11/2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 23</i>	<i>Présents :</i> KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Budgets Commune et annexes Durée d'amortissement des biens</i>	<i>Excusés :</i> PETIT Betty, MAKSOUH Mourad a donné procuration à AUDOUZE Yann, MANIAS Marcel a donné procuration à KNEPERT Pierre, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, GRIFFON Pierre a donné procuration à MERAUX Jocelyne, PERRON Danièle a donné procuration à PARRAIN Carole, MARTINO Jean-Luc a donné procuration à CLAUDON Pierre, BIGEARD Isabelle a donné procuration à FONTAINE Dalila, <i>Absents :</i> MONNIN Jean-Pierre, PAGNOT Pascal. M. Pierre CHATELAIN est nommé secrétaire de séance.

Mairie de BAVANS
20 DEC. 2013
COUCHER REC

La nomenclature M14 oblige les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à procéder aux amortissements des biens.

Le Conseil Municipal, par délibération du 24 novembre 1995, a fixé la durée d'amortissement pour tous les matériels et équipements à 10 ans et ce à compter du 01 janvier 1996. La Commune a été Ville Test pour la mise en place de cette nomenclature.

Il est proposé de mettre à jour ces durées d'amortissement pour qu'elles correspondent mieux à la durée de vie effective des biens.

SOUS - PREFECTURE	BIENS AMORTISSABLES	
	19 DEC, 2013	
MONTBELIARD	IMMOBILISATIONS	DURÉES
	Logiciels	2 ans
	les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme	10 ans
	les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	les frais de recherche et de développement	5 ans
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	les brevets	durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
	les subventions d'équipement versées	lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé : 1 an, ou lorsque le bénéficiaire est un organisme public : 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Voitures	8 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
	Mobilier	15 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Matériels classiques	10 ans
	Coffre-fort	30 ans
	Installations et appareils de chauffage	15 ans
	Appareils de levage – ascenseurs	30 ans
	Équipements de garages et ateliers	15 ans
	Équipements des cuisines	10 ans
	Équipements sportifs	10 ans
	Installations de voirie	20 ans
	Immeubles de rapport	30 ans

Enfin, le Conseil Municipal décide d'inscrire en investissement tout le matériel dont la **valeur unitaire** est supérieure à 500 € (cinq cents euros) TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces nouvelles durées d'amortissement.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 28/11/2013
 Publiée le 28/11/2013
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire

